

BAREME DES COMMISSIONS
Applicable à partir du 1er août 2024
Pour l'ensemble du réseau idemmo.

I. Vente d'un bien immobilier

Dans la pratique du marché immobilier luxembourgeois, les frais d'agence sont généralement dus par le Vendeur (le Mandant) dans la mesure où c'est le Vendeur qui signe le mandat de vente avec l'agence.

Les frais d'agence peuvent également être dus par l'Acquéreur si ce dernier signe un mandat de recherche avec l'agence.

Il ne peut en aucun cas être exigé une commission dans le chef du Vendeur ET de l'Acquéreur, pour une même transaction.

Nos commissions (frais d'agence) pour la vente s'élèvent à :

- > un forfait de **7.500 EUR** + TVA pour toute transaction inférieure à 185.000 €
- > **5% + TVA** pour toute transaction comprise entre 185.000 € et 250.000 €
- > **4% + TVA** pour toute transaction comprise entre 250.000 € et 350.000 €
- > **3% + TVA** pour toute transaction comprise supérieure à 350.000 €

Toute dérogation à cette tarification devra être approuvée, préalablement et par écrit, par le Team Leader de l'agence idemmo concernée et/ou la direction.



II. Vente/Cession d'un fonds de commerce

Nos commissions (frais d'agence) s'élèvent à :

- > un forfait de **10.000 EUR + TVA** pour toute transaction inférieure à 185.000 €
- > **7% + TVA** pour toute transaction comprise entre 185.000 € et 250.000 €
- > **6% + TVA** pour toute transaction comprise entre 250.000 € et 350.000 €
- > **5% + TVA** pour toute transaction comprise entre 350.000 € et 1.500.000 €
- > **4% + TVA** pour toute transaction supérieure à 2.000.000 €

Les frais liés à la rédaction d'une convention de cession sont à la charge financière de l'intermédiaire, exception faite de tout droit d'enregistrement, taxes ou autres charges financières qui restent à la charge exclusive des Parties à la convention.

III. Location d'un bien immobilier résidentiel

Nos commissions (frais d'agence) sont à la charge des Parties (locataire/Bailleur) à raison d'une répartition 50/50 et s'élèvent à:

- > **un mois de loyer + TVA hors frais d'établissement de l'état des lieux**
- > **Les frais d'établissement de l'état des lieux sont de 250 EUR + TVA par EDL**

IV. Location d'un bien immobilier commercial/bureaux/dépôt/parking

Nos commissions (frais d'agence) sont à la charge du locataire et s'élèvent à:

- > **15% + TVA** du loyer annuel, hors charges.



V. Gestion locative

Nos honoraires sont à la charge du propriétaire-bailleur et sont de:

- > Un pourcentage de **7%** + TVA applicable sur le montant du loyer mensuel
 - > pourcentage réduit à **5%** + TVA si, durant l'année sous gestion, le Bureau a touché une commission d'intermédiation (mise en location du bien).
- > un forfait de **90 € + TVA/an** est appliqué pour couvrir les frais administratifs

VI. Syndic de copropriété

Le réseau idemmo ne pratique pas, directement, l'activité de syndic de copropriété. Une délégation de mandat peut être exercée en cas de demande.

VII. Estimation d'un bien immobilier:

Le coût d'une estimation est de **250 € + TVA**

Le coût de l'estimation sera toutefois offert en cas de mandat exclusif de vente confié à l'intermédiaire.

Ce barème des commissions est affiché dans chaque agence, membre du réseau idemmo de manière à garantir une transparence totale à notre Clientèle.

De même, chaque collaborateur s'engage à offrir cette transparence pour toute prise de mandat ou toute transaction à effectuer envers la Clientèle.



Pour le réseau idemmo
La direction

